

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 27 AOUT 2025**

DELIBERATION N°DGS/RHF/DRH/25/072 - CREATIONS D'EMPLOIS RECENSEURS

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

01 SEPT 2025

que la convocation a été faite le 20/08/2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 18 sur 29.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 27 août à 09 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoint : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - Mme Nadia WU-TIU-YEN - M. Matthias DASSOT - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-Louis LATOUCHE.



Conseillers Municipaux : Mme Vivienne DALLEAU - M. Mario LECHAT - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE - Mme Céline SITOUZE.

Est arrivé en cours de séance : M. Didier GOPAL à 9h42.

Etaient absents : Mme Arielle REZAC - Mme Carole HIVANHOE - Mme Marlène RODIER - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. Christian ANNETTE - M. André CHERIMONT - Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER - M. Thierry GUICHARD - M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°DGS/DRH/25/072**CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS****Vu**

- le code général de la Fonction Publique Territoriale (article L.332-23) ;
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- le tableau des effectifs,

Considérant

✓ la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2026,

Les candidats devront être en mesure de lire un plan et de s'en repérer, être disponibles, motivés, avoir une bonne connaissance du territoire communal, savoir faire preuve de discrétion et de réserve quant aux missions.

La rémunération est calculée à raison de :

- 2,2 € brut par feuille de logement remplie,
- 2,2 € brut par bulletin individuel rempli,
- 2,2 € brut par adresse collective,
- 1 € brut FLNE (feuillet de logement non enquêté),
- 1 € brut FANE (feuillet d'adresse non enquêtée)

La collectivité versera un forfait de 350 € brut pour les frais de transport.

La collectivité versera un forfait de 100 € brut pour 2 jours de formation suivie.

Le coordonnateur d'enquête parmi les agents permanents de la collectivité bénéficiera au choix :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle le temps de la période de recensement,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Monsieur le Maire :

➤ propose la création d'emplois de contractuels en application de l'article L.332-23 précitée, pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier à raison de 10 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de janvier 2026 à mars 2026.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de ces 10 emplois d'agents recenseurs et leurs recrutements aux conditions suscitées.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la signature et l'application de cette délibération.

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mardi 19 août 2025 a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Richard NIRELO

